

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE SPECIAL COVID HIVER 2021 - 2022

## Domaine skiable de Saint-Pierre-de-Chartreuse / Le Planolet

Version du 18 novembre 2021

### 1. INFORMATIONS LEGALES CONCERNANT L'EXPLOITANT

SSDS REGIE INTERESSEE CŒUR DE CHARTREUSE DOMAINES SKIABLES

SARL au capital de 10 000 €

RCS CHAMBERY n°833 883 440

Baffardière – 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

N° Tel : 04 76 88 64 13

Courriel : [ski-info@ski-alpin-chartreuse.com](mailto:ski-info@ski-alpin-chartreuse.com)

Site Internet : [www.ski-alpin-chartreuse.com](http://www.ski-alpin-chartreuse.com)

N° ORIAS : 18005295

### 2. GENERALITES

Les conditions particulières de vente ont été rendues nécessaires en raison du contexte d'achat (Covid-19), et sont applicables à une certaine catégorie de clients.

Elles viennent compléter par dérogation, les conditions générales de vente et d'utilisation ET les conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant, en vigueur, en ce qui concerne, notamment, les conditions d'annulation et de remboursement de séjour pour cause de Covid-19.

Toutes les conditions de vente liées à la vente et à l'utilisation des titres de transport applicables à la station de Saint-Pierre-de-Chartreuse / Le Planolet sont affichées à tous les points de vente et disponibles en ligne sur le site internet des remontées mécaniques [www.ski-alpin-chartreuse.com](http://www.ski-alpin-chartreuse.com)

Passer une commande implique donc l'adhésion de la personne ci-après dénommée le "Client" aux présentes conditions particulières de vente ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation et aux conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant.

### 3. CONTEXTE

Deux cas de figure dans lesquels le Client se trouverait contraint d'annuler son séjour pour cause de Covid-19 ont été identifiés :

1. Annulation du fait de l'Exploitant.
2. Annulation du fait du Client.

Attention, ces deux cas de figures se voient appliquer des conditions d'annulation distinctes (ci-après).

### 4. CONDITIONS D'ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DE L'EXPLOITANT

Dans l'hypothèse où l'Exploitant serait une nouvelle fois contraint de cesser son activité sur décision administrative, il sera fait application des conditions générales de vente et d'utilisation de l'Exploitant.

Pour cela, le Client doit se référer à l'article « **Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques** », lequel prévoit :

« Seul un arrêté de plus d'une journée complète correspondant à la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable de Saint-Pierre-de-Chartreuse / Le Planolet, soit 100 % des remontées mécaniques fermées, peut donner lieu à un dédommagement proportionné au préjudice subi par le client (sauf cas de force majeure), dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Le dernier jour pris en considération est en tout état de cause, le dernier jour de validité du titre concerné.

Au-delà d'une journée complète d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques défini tel ci-dessus, le dédommagement sera déterminé en fonction du nombre de journées ou ½ journées au cours desquelles le client n'a pu utiliser son titre du fait de l'interruption de service. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant, peuvent donner lieu à un dédommagement. Il prendra les formes suivantes au choix de l'utilisateur :

- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport
- Soit un avoir monétaire, en euros, non remboursable, à utiliser durant la saison en cours ou avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1)
- Soit un remboursement différé, calculé en fin de séjour (2 jours et plus, hors forfait « saison ») de la manière suivante : pour les forfaits « séjour » et « Pack Famille », tenant compte d'une dégressivité avantageuse, le dédommagement est la différence entre le prix payé par le client et le prix du forfait existant pour la durée du forfait payé amputée du nombre de jours de fermeture totale des remontées mécaniques :

Exemple : le client achète un forfait « adulte » pour 6 jours = 130,50 €

S'il y a 2 jours de fermeture de remontées mécaniques, le dédommagement serait de 43,50 € (130,50 – 43,50 €) puisque le prix du forfait « adulte » rapporté au prorata de la journée revient à 21,75 €

Le dédommagement sera effectué sur présentation d'un formulaire délivré par nos caisses ou par courriel qu'il faudra remplir et retourner dans un délai de soixante jours maximum suivant la survenance de l'événement, accompagnés des justificatifs de vente, à l'adresse suivante SSDS REGIE INTERESSEE CŒUR DE CHARTREUSE DOMAINES SKIABLES – Baffardière - 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE. Après étude du dossier, le dédommagement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du titre concerné.

S'agissant des forfaits « piéton » ou des forfaits « saison », aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable (sauf conditions particulières de vente spécial covid).

Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour l'Exploitant de tout autre dédommagement. »

S'agissant des forfaits « saison », le Client a la possibilité de demander le remboursement de sa commande selon les modalités décrites ci-après. Le remboursement s'effectuera sur la base du prix payé par le Client. Le montant du remboursement sera calculé au prorata consumeris des jours consommés et restants à être consommés par le Client à compter de la décision administrative de fermeture du domaine skiable. La durée prise en compte pour calculer le montant prorata consumeris du remboursement commence à compter de la date d'ouverture de la station et s'achève à la date de fermeture initialement prévue. Si la station réouvre d'ici la fin de la saison, les jours restants à courir seront considérés comme des jours consommés.

**5. CONDITIONS D'ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DU CLIENT**

Par dérogation aux conditions de modification et de remboursement de séjour prévues par les Conditions générales de vente et d'utilisation et par les conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant, le Client ayant acheté ses titres de transports à distance, se verra remboursé de la totalité de ses achats et ce, sans, frais, s'il se voit contraint d'annuler son séjour par une décision administrative.

Conditions d'annulation sans frais :

Les motifs couverts par cette garantie sont :

- Sur décision administrative : confinement / restrictions de circulation / quarantaine ou quatorzaine dans la ville ou pays d'origine du Client, ou dans la station de Saint-Pierre-de-Chartreuse / Le Planolet.

Exclusions :

- Les demandes de remboursement alors que le motif était connu au moment de la réservation (confinement, frontières fermées, quarantaine déjà en vigueur, « pass sanitaire » obligatoire ou autres).
- Les ventes réalisées par un intermédiaire qui devra alors appliquer ses propres conditions de vente.
- En cas de contamination au Covid-19 du Client ou d'un proche du Client, faisant de ce dernier un « cas-contact ».
- Les forfaits saisons ne sont pas remboursés si l'annulation est du fait du client.

Justificatifs :

L'Exploitant ne fera droit aux demandes de remboursement que sur présentation des documents suivants :

- un justificatif valable, émanant de toute autorité compétente (attestation ARS, décret gouvernemental, arrêté préfectoral, arrêté municipal, attestation d'un médecin ou test laboratoire positif à la Covid-19) ;
- un formulaire de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'original du justificatif de la preuve d'achat du forfait.

Délais :

La demande d'annulation doit parvenir à l'exploitant au plus tard la veille du premier jour de validité du titre de transport. Toute demande d'annulation postérieure sera refusée.

Remboursement :

Dès réception de l'ensemble de ces justificatifs, l'Exploitant dispose d'un délai de soixante jours pour procéder au remboursement. Si le dossier n'est pas complet, l'Exploitant n'est pas tenu de procéder au remboursement.

**6. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) et/ou pour faire face à l'épidémie de Covid-19, SSDS REGIE INTERESSEE CŒUR DE CHARTREUSE DOMAINES SKIABLES a mise en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par SSDS REGIE INTERESSEE CŒUR DE CHARTREUSE DOMAINES SKIABLES et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

**La Direction**